

COMMUNE DE GIROUSSENS - REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES ELEMENTAIRES-RESTAURATION SCOLAIRE, ALAE ET TAP

Les services périscolaires ne constituent pas une obligation légale pour les communes, mais des services publics facultatifs que la commune a choisi de rendre aux familles.

Le présent règlement entre en application le 1^{er} septembre 2020. Il est porté à la connaissance des familles par tout moyen utile. Aucune dérogation au présent règlement n'est acceptée. Le non-respect des dispositions énoncées dans celui-ci peut remettre en cause l'accès aux services périscolaires des contrevenants.

ACCUEIL

L'ALAE (Accueil de Loisirs Associé à l'École) périscolaire accueille les enfants scolarisés à Giroussens dans les locaux du groupe scolaire.

Le restaurant scolaire accueille tous les enfants scolarisés de la maternelle et de l'élémentaire sur la commune de Giroussens.

Les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) sont organisés dans les locaux du groupe scolaire et dans les équipements publics de la commune les jeudis après-midi de 13h30 à 16h30.

HORAIRES

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
ALAE matin	7h30 – 8h50	7h30 – 8h50	7h30 – 8h50	7h30 – 8h50	7h30 – 8h50
Pause méridienne	12h – 13h30	12h – 13h30	12h – 13h30	12h – 13h30	12h – 13h30
TAP	-	-	-	13h30–16h30	-
ALAE soir	16h30 – 19h	16h30 – 19h	-	16h30 – 19h	16h30 – 19h
ALAE mercredi	-	-	13h30 – 19h	-	-

INSCRIPTIONS

Les familles peuvent inscrire leurs enfants pour le restaurant scolaire et l'ALAE jusqu'au jeudi soir 23h59 depuis le portail parent (<http://www.logicielcantine.fr/giroussens>) pour la semaine à venir.

Les familles n'ayant pas d'accès Internet peuvent exceptionnellement demander à établir ces inscriptions grâce à un formulaire papier à demander à Mme Muriel TIREFORT-BOISSONNADE pour une période.

En ce qui concerne les TAP, une fiche d'inscription papier sera distribuée en début d'année. Cette fiche est nécessaire pour la bonne organisation du service. Pour toute fiche manquante, les enfants concernés seront considérés comme ne participant pas aux activités.

GESTION DES ABSENCES ET PRESENCES OCCASIONNELLES :

Restauration scolaire :

Les parents doivent avertir de l'absence ou de la présence occasionnelle de leur enfant avant 9 h au numéro suivant : **05.63.41.68.95**. En cas d'**absence non signalée**, le **repas sera facturé**.

ALAE du mercredi après-midi :

Les parents doivent avertir de l'absence ou de la présence occasionnelle de leur enfant le mercredi avant 9 h au numéro suivant : **07.89.98.88.21**, ou auprès du personnel en charge de l'ALAE. En cas d'absence non signalée, l'ALAE du mercredi après-midi sera facturé.

TARIFS :

Les tarifs sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2020 et jusqu'à nouveau vote, tarifs fixés selon la réglementation en vigueur en matière d'ALAE (Accueil de Loisirs Associé à l'École). (Tarifs conformes aux recommandations CAF, qui demande dégressivité mais ne l'impose pas en ALAE pour l'instant)

	ALAE matin - ALAE soir Tarification en fonction du quotient familial (QF)	Restauration scolaire	ALAE mercredi après-midi
Tarifs	QF de 0 à 500 : 1,08 € QF de 501 à 699 : 1,16 € QF de 700 à 899 : 1,25 € QF de 900 à 1099 : 1,33 € QF supérieur à 1100 : 1,42 € Forfait p/ jour de présence	3,20 € p/ repas	5 €

Ils comprennent pour partie les frais de personnel et de surveillance.

Le paiement s'effectue tous les mois, soit par carte bancaire sur le portail Parent, soit auprès du régisseur, Mlle Elodie MICELI.

En cas d'impayés, la Trésorerie de Gaillac est en charge du recouvrement.

Les TAP imposés par la réforme des rythmes scolaires sont gratuits.

ORGANISATION DES SERVICES

L'encadrement et la surveillance de l'ALAE est assuré par du personnel communautaire placé sous l'autorité du Maire. En aucun cas, la responsabilité du personnel affecté à ce service n'est engagée en dehors de ces horaires.

Durant l'ALAE, les enfants se détendent et pratiquent des activités soit en extérieur, si la météo le permet, soit en intérieur.

Les familles s'engagent à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de l'ALAE. En cas de retard le soir à 19h00, les parents doivent prévenir le personnel d'encadrement et dans la mesure du possible faire chercher l'enfant par une personne autorisée. En cas de retards répétitifs, le Maire pourra saisir la famille. En cas de nouvelle récidive, une exclusion temporaire ou définitive pourra être alors décidée.

L'encadrement des temps méridien-ALAE-TAP est assuré par le personnel communautaire ou par des intervenants extérieurs diplômés. La direction de ces activités est assurée par Mme Alix NESPOULOUS et par Mme Muriel TIREFORT-BOISSONNADE. Elles seront vos interlocutrices privilégiées en cas de questionnements ; n'hésitez pas à les solliciter par l'intermédiaire du portail parent, par téléphone ou par prise de rdv.

Pour les activités, les enfants sont répartis dans des groupes selon leur tranche d'âge, de 14 enfants maximum pour les maternelles et 18 enfants maximum pour les élémentaires. L'ouverture des temps garderie en ALAE permet à vos enfants de profiter de nouveaux temps d'activités le matin, le midi et le soir avec du personnel qualifié.

Tous les mercredis, les pochettes de correspondance entre la municipalité et les familles sont relevées. Vous pouvez y déposer toute correspondance à destination du personnel communautaire. Une boîte aux lettres Cantine-ALAE-NAP est également à votre disposition à l'extérieur du groupe scolaire.

DISCIPLINE

Il est rappelé que tout enfant doit adopter un comportement compatible avec le bon fonctionnement du service de restauration scolaire, de l'ALAE et des TAP.

Une attitude correcte est exigée et il ne sera toléré aucune insolence vis-à-vis du personnel et des intervenants des TAP. Les enfants doivent également respecter les locaux et le matériel mis à disposition. Toute détérioration volontaire des biens sera à la charge des parents.

En cas de problème de discipline lors des temps périscolaires, le personnel communautaire est autorisé à prendre les sanctions suivantes :

- 1- Avertissement oral (1ère et 2ème fois) et explications des règles
- 2- Mise à l'écart temporaire avec une nouvelle explication des règles
- 3- Mot dans la chemise de correspondance informant les parents
- 4- Transmission de l'information au maire et convocation des parents s'il y a récidive
- 5- Exclusion temporaire prononcée par le Maire
- 6- Exclusion définitive prononcée par le Maire

Le personnel communautaire communiquera au Maire tout comportement inadéquat.

La commune décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation d'argent, d'objet ou de jeu, de valeur ou non, apporté par un enfant.

SECURITE

Pour des raisons de sécurité, il sera demandé à la personne qui accompagne un enfant de le faire jusqu'à l'espace accueil de l'ALAE et de signaler au personnel communautaire la présence de l'enfant.

En cas d'Etat d'urgence, des mesures supplémentaires de sécurité pourront être mises en place par le Maire.

En cas de problème de santé, le personnel communautaire se référera à la fiche sanitaire remplie par les parents et éventuellement au PAI mis en place.

En cas de blessures bénignes, le personnel apportera les premiers soins en utilisant la pharmacie. En cas d'accident grave, le personnel fera appel aux services d'urgence, pompiers et SAMU (18 et 15).

En cas de transfert à l'hôpital, le personnel communautaire informera la famille et le Maire.

Le Conseil Municipal se réserve le droit de modifier le présent règlement intérieur. En cas de modification, le nouveau règlement est porté à la connaissance des usagers par tout moyen utile. Toute plainte au présent règlement devra être faite en mairie.

Le 31 Mai 2020

Le Maire
Gilles TURLAN

(Ne pas découper) _____

M. Mme, parents de l'enfant,
scolarisé(e) en classe de pour l'année 2020- 2021 ont pris connaissance du règlement des services périscolaires.

Le

Signature
(Lu et approuvé)